



PORT DE ROYAN

TARIFS T.T.C. 2026 - PRESTATIONS

(selon le taux de TVA en vigueur au 01/01/2026)

Tarifs votés par délibération n°CS-251210-03 du Comité syndical du 10/12/2026

TOUTE PRESTATION DOIT ETRE REGLEEE AU COMPTANT

UTILISATION DE LA CALE DE MISE A L'EAU

(interdite aux bateaux de plus de 750 Kg)

CALE DE MISE A L'EAU	6,50 €
FORFAIT 8 MISES A L'EAU <i>Valable du 01/01 au 31/12</i>	37,00 €

La cale de mise à l'eau est utilisable pour les navires de moins de 750 Kg et se situe à côté de la Capitainerie.

Vous devez présenter l'attestation d'assurance en cours de validité de votre embarcation et vous acquitter du montant d'utilisation

CARTE D'ACCES

CARTE D'ACCES	22,00 €
CAUTION	30,00 €

Tout client (propriétaire ou copropriétaire) ayant souscrit un contrat annuel aura droit :

- à une carte **GRATUITE** donnant accès à son ponton et aux sanitaires,
- une 2ème carte **PAYANTE** donnant accès à son ponton, aux sanitaires et au parking.

Toute carte supplémentaire donnera accès seulement au ponton et aux sanitaires, et sera payante.

Les cartes sont reprogrammées **gratuitement** chaque année, après renouvellement du contrat de réservation.

Accès parking : une seule carte par titulaire ou copropriétaire de contrat

En cas de perte ou de détérioration d'un de ces moyens d'accès, le client aura la possibilité d'en acheter une autre.

Les bateaux en forfait mensuel ou journalier pourront obtenir une carte donnant accès à leur ponton et aux sanitaires contre **une caution** qui sera encaissée en cas de perte ou de non restitution avant le 31/12 de l'année en cours.

JETON DE DOUCHE

FORFAIT	MODALITES
Annuel, forfait hiver, forfait été	payant
Forfait mensuel	1 jeton gratuit par personne et par nuit dans la limite de 30 jetons par bateau et par mois (au-delà jeton payant)
Forfait semaine	1 jeton gratuit par personne et par nuit dans la limite de 14 jetons par bateau et par semaine (au-delà jeton payant)
Forfait à la nuitée	1 jeton gratuit par personne et par nuit dans la limite de 2 jetons par bateau et par nuit (au-delà jeton payant)

JETON DE DOUCHE	2,00 €
FORFAIT 10 DOUCHES	17,00 €

AUTRES

LIVRE DE BORD	36,00 €
LIVRE DE BORD CÔTIER	24,00 €
* PÉNALITÉ JOURNALIÈRE POUR BRANCHEMENT ILLICITE AUX BORNES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ	30,00 €
**CARTE PASSEPORT ESCALE	31,00 €
***FRAIS DE DOSSIER ET DE RECHERCHE	95,00 €
**** REDEVANCE "DECHETS"	
Contrat annuel : par m ² et par an	1,32 €
Escale : par jour	0,20 €
PÉNALITÉ POUR DÉPOT DE DÉCHETS NON AUTORISÉ (hors enlèvement et retraitement)	180,00 €
RENOUVELLEMENT SUR LISTE D'ATTENTE	23,00 €

* **Pénalité journalière pour branchement illicite aux bornes d'eau et d'électricité par jour** : conformément à l'article II-4 des conditions générales du Syndicat Mixte, le raccordement aux bornes d'eau et d'électricité sont strictement interdits hors de la présence du propriétaire ou de son représentant.

** **Carte Passeport escale** : réservée aux plaisanciers disposant d'un contrat annuel dans l'un des ports du Syndicat mixte - Le Syndicat Mixte fixe à 25 le nombre de cartes délivrées (25 premiers demandeurs) et permettant la gratuité de 5 nuits dans l'un des ports adhérents à "Passeport escale".

Tarif passeport escale (accueil de navires extérieurs) : il ne sera appliqué que sur présentation de la carte passeport escale. La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par escale. Les nuits suivantes seront payantes.

*** **Frais de dossier et de recherche** : tout bateau non titulaire d'un contrat dans le port qui n'aura pas effectué de déclaration d'entrée et/ou qui ne s'acquittera pas de son séjour avant son départ se verra imputer la facturation d'un forfait en sus pour frais de recherche et de dossier. Ce frais s'applique également aux usagers ayant utilisé la cale de mise à l'eau et n'ayant pas réglé la redevance.

**** **Redevance "déchets"** : conformément aux dispositions au Code des Transports, une redevance "déchets" équivalente au tarif susmentionné sera appliquée à chaque forfait annuel, hiver et été. Cette redevance est incluse dans le forfait escale (à la nuitée, à la semaine ou au mois)